Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 111 (1978)
Heft: 28-29

Heft

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berner Schulblatt L'Ecole bernoise 28/29

Organ des Bernischen Lehrervereins
111. Jahrgang. Bern, 21. Juli 1978

Organe de la Société des enseignants bernois
111e année. Berne, 21 juillet 1978

† Adolf Blaser, alt Regierungsrat

90. Promotion des Staatsseminars Bern/Hofwil, geb. 1908 in Neuenegg, verstorben am 7. Juni 1978

1930 wurde Adolf Blaser an die Primarschule Urtenen gewählt, wo er bis zum Jahre 1962 wirkte. Schon nach kurzer Zeit beriefen ihn die Gemeindebürger in öffentliche Ämter; so war er in verschiedenen Kommissionen tätig und leitete in den Krisenjahren das Arbeitsamt. Ab 1945 war er abwechselnd Gemeinderat oder Gemeindekassier. Von 1946–1952 und wiederum ab 1958 bekleidete er das Amt eines Gemeindepräsidenten. 1950 erfolgte seine Wahl in den Grossen Rat, den er 1962 präsidierte. 1964 wählte das Bernervolk Adolf Blaser als Vorsteher der Gesundheits- und Gemeindedirektion in den Regierungsrat. Ab 1966 übernahm er anstelle der Gemeinde- die Fürsorge-direktion. 1967–1970 Nationalrat.

Als Gesundheits- und Fürsorgedirektor hatte Adolf Blaser ein gewaltiges Arbeitspensum zu bewältigen. Probleme der Drogenkranken, Spitalplanung und das zu schaffende Spitalgesetz sorgten für ständige Anspannung. Es folgten der Ausbau des Inselspitals, der psychiatrischen Kliniken, der Bezirksspitäler und schliesslich der Heilstätte Heiligenschwendi. Sein unermüdlicher Einsatz im Dienste der Öffentlichkeit, zum Wohl der Kranken und Betagten oder anderswie benachteiligter Mitmenschen hatten derart an seinen Kräften gezehrt, dass er sich bereits 1974 in Spitalpflege begeben musste. Die schwer angeschlagene Gesundheit zwang den sich keine Schonung auferlegenden Schaffer 1976 zum Rücktritt aus dem Regierungsrat. Aber auch weiterhin stand er bedrängten Mitmenschen mit Rat und Tat zur Verfügung, unermüdlich, wo es galt zu helfen. Eine Grippe löste in diesem Frühjahr das alte heimtückische Leiden von neuem aus. Acht Wochen Pflege im Inselspital, von wo er nur kurz zur Feier seines 70. Geburtstages am 31. Mai zu Hause weilen durfte, vermochten keine Besserung mehr zu bringen. Eine Woche später löschte dieses zum Wohl seiner Mitmenschen gelebte Leben für immer aus.

Soweit die nackten Daten, wobei allerdings dieses Register der vielfältigen Tätigkeiten und Beanspruchungen Adolf Blasers bei weitem nicht vollständig ist.

Soviel er auch seinen Mitbürgern und einem weitern Bernervolk bedeuten mochte, uns, seinen Seminarkameraden, war er mehr. Im Frühjahr 1925 trat Adolf Blaser, von der Sekundarschule Neuenegg herkommend, mit uns in das Seminar Hofwil ein. Still, unauffällig und bescheiden im normalen Alltag, sofort aber leidenschaftlich Partei nehmend, wenn es galt, sich für einen nach seiner Meinung zu Unrecht bedrängten Kameraden einzusetzen. Daneben immer bereit, Hand zu bieten, ausgleichend zu wirken und Frieden zu stiften unter uns oft recht händel- und widerspruchsüchtigen Burschen. Das durfte ich wohl am ehesten erfahren, war es mir doch vergönnt, mit Adolf während der ganzen Seminarzeit am selben Pult zu sitzen. Neben Schul- und weitern Alltagsproblemen plauderten wir auch über manch andere Dinge, die uns gerade beschäftigen mochten. So erzählte er mir von seiner Mutter und seinen ehemaligen Lehrern, vor allem von Dr. Heinrich Kleinert, den er ganz besonders schätzte. Kameradschaftlich halfen wir uns auch in mancherlei Belangen gegenseitig aus. Was wunder, wenn's mir jetzt vorkommt, als sei buchstäblich ein Stück von mir weggerissen worden.

Mit dem Austritt aus dem Seminar trafen wir's in die schlimme Zeit der beginnenden Krise und des Lehrerüberflusses. Vor der Patentierung hatte ein einziger von unserer Klasse bereits eine Anstellung. Mit den meisten von uns musste auch Adolf Blaser ein volles Jahr auf eine definitive Anstellung warten. Aber der Gemeinde, die ihn dann berief, hat er Treue gehalten und ihr mehr gegeben, als man von einem Menschen erwarten kann. Sein Wirken in einer immer breitern Öffentlichkeit blieb uns nicht verborgen, obwohl sich Adolf nie damit brüstete. Wir waren stolz auf ihn, als er uns im Jahre 1962 zu einer kurzen Sitzung des Grossen Rates einlud, und wir liessen es uns nicht nehmen, ihn anschliessend in unserem Kreise als «Bernischen Schultheissen» gebührend zu feiern. Leider wurden die Möglichkeiten gemeinsamen Beisammenseins zusehends spärlicher; die allzugrosse Beanspruchung liess ihm einfach keine Zeit dazu. Aber immer, wenn er es auch nur einigermassen ermöglichen konnte, erschien er an der Versammlung der Ehemaligen in der Altjahrswoche, zu der er übrigens einmal einen hervorragend fundierten Vortrag beisteuerte. Wenn er anschliessend beim Mittagessen und den darauffolgenden Verhandlungen seiner 90. Promotion noch kurz unter uns weilte, war uns das immer eine grosse Freude. Sein verhaltenes Lächeln und sein Humor schienen stets wie früher zu sein; wenn man aber genauer beobachtete, so spürte man, dass sich unser Kamerad im Dienste der Allgemeinheit buchstäblich aufzehrte. Das wurde in den letzten Jahren immer deutlicher, so dass er uns nicht mehr verheimlichen konnte, wie es um ihn stand. Er hatte sich ganz besonders darauf gefreut, uns die neu-

Inhalt – Sommaire

† Adolf Blaser, alt Regierungsrat 223
Zum Presse-Communiqué des Zentralsekretärs 224
Kurs für Handball und Geräte 224
Tuberkulose heute 224
Compte rendu de l'Assemblée des délégués de la SEB 224
Centre de perfectionnement du corps enseignant 231
Mitteilungen des Sekretariates 231
Communications du Secrétariat 231

gestaltete Heilstätte Heiligenschwendi zu zeigen. Wir mussten im Frühjahr 1977 auf seine Teilnahme an der Besichtigung verzichten, sein Gesundheitszustand hatte sie nicht erlaubt. Und nun ist er von uns gegangen, still und unauffällig, wie es seine Art war. Aber wir wissen wohl, er ist uns nur vorausgegangen, und über kurz oder lang werden wir ihm alle folgen. Es bleibt uns nur noch, in der Zwischenzeit uns seiner würdig zu erweisen; das ist das Beste, was wir in seinem Gedenken tun können.

R. B.

Zum Presse-Communiqué des Zentralsekretärs

über eine Abgeordnetenversammlung des BLV an die Schweizerische Depeschenagentur

Nachdem die beiden Unterzeichneten bereits kürzlich im Berner Schulblatt bestimmte Stellen in einem Protokoll zu den Verhandlungen des KV BLV kritisch unter die Lupe genommen haben, wenden wir uns erneut gegen eine tendenziöse Formulierung des Zentralsekretärs, diesmal in seinem Pressecommuniqué, das im Anschluss an die Abgeordnetenversammlung des BLV der Schweiz. Depeschenagentur zugesandt worden ist. Inhaltlich geht es dabei um das «Mandat für eine Strukturkommission». Der ZS schreibt dazu u.a. folgendes: «Nach einer offen und sachlich geführten Diskussion lehnte die Versammlung zwei Abänderungsanträge zu dem vom Kantonalvorstand vorgelegten Mandat deutlich ab. Der erste zielte darauf, die direkte Mitgliedschaft des einzelnen Lehrers in einem gemeinsamen Verein aufzuheben und an dessen Stelle einen Dachverband von Stufenorganisationen zu setzen.»

Die Abänderungsanträge und ihre Begründung waren den Abgeordneten bereits vor der AV zugestellt worden. Der erste beinhaltete das Streichen der im Auftrag an die Strukturkommission enthaltenen Prämisse, dass die direkte Mitgliedschaft des einzelnen Lehrers und seine politischen Rechte im BLV beizubehalten sei.

In der Begründung zum Abänderungsantrag wurde vom Vertreter des BMV im Kantonalvorstand darauf hingewiesen, dass es Sache der neu zu bildenden Strukturkommission sei, die Frage der Mitgliedschaft des einzelnen Lehrers anzupacken, damit diese nicht zum vornherein schon präjudiziert sei.

Wir überlassen es dem Urteil des Lesers, die entsprechenden Nuancen herauszuspüren.

Die Vertreter des BMV im KV BLV:
U. Kurth, H. U. Hofmann

Kurs für Handball und Geräte

Kurs für Handball und Geräte

Steffisburg, Sporthalle, 16./17. September 1978, 14 Uhr

Thema

Aufbau, Technik und Taktik im Schülerhandball

Aufbauformen und Übungsformen im Geräteturnen (Knaben)

Leitung

Toni Loretan, Urs Mühlethaler, Peter Kestenholz, Christian Vögeli

Anmeldungen bis 9. August an Peter Kestenholz, Thunstrasse, 3118 Uttigen

Tuberkulose heute

Die Tuberkulose ist zu einer Krankheit geworden, die nicht mehr Kinder und Jugendliche befällt. Sie wird immer mehr zu einer Krankheit der Alten. Es ist deshalb falsch, wenn man annimmt, dass das Alter vor Tuberkulose schützt. Von den rund 4000 neuen Fällen, die jährlich in der Schweiz auftreten, betrifft ein guter Teil Menschen eines gewissen Alters. Um die Situation zu verbessern ist es notwendig, dass wir versuchen, die Infektion durch Tuberkelbakterien zu vermeiden und alles daransetzen, dass die Früherkennung der Krankheit und ihre korrekte Behandlung garantiert werden.

SVTL

L'Ecole bernoise

Compte rendu de l'Assemblée des délégués de la SEB

du 26 avril 1978 à l'Hôtel du Gouvernement

145 délégués, le Bureau de l'assemblée, le Comité cantonal, les présidents de section (quelques-uns avec voix délibérative), les présidents de différentes commissions, de nombreux invités, parmi lesquels les représentants des autorités et des députés-enseignants, remplissent la salle du Grand Conseil jusque dans ses moindres recoins.

Il est neuf heures lorsque le président *Fritz Gerber de Zweisimmen* ouvre l'assemblée en annonçant que le directeur de l'Instruction publique sortant, le conseiller d'Etat Simon Kohler, honorera la séance de sa présence. (L'allocution de bienvenue de Fritz Gerber comme d'ailleurs le discours d'adieux de M. S. Kohler et les remerciements

du président cantonal Hans Perren ont déjà été publiés dans l'«Ecole bernoise»; cf. les numéros 20 et 21 des 18 et 26 mai 1978.)

Après avoir honoré la mémoire des disparus de l'année écoulée (cf. liste parue dans l'«Ecole bernoise» N° 19 du 12 mai 1978), l'assemblée entame l'ordre du jour.

Fr. Indermühle, Schwarzenburg, Dr E. Hackh, Berne, et S. Galli, Courtelary, sont désignés comme *scrutateurs*. E. Kramer d'Oberburg et A. Schwab de Bienne se tiennent à disposition de l'assemblée pour la *traduction d'éventuelles propositions*. Ils ne sont cependant pas mis à contribution au cours des débats. La *traduction simultanée* est assurée par Mme Barbara Gygi et M. Claude Furet.

Les rapports annuels

ne donnent lieu à aucun commentaire de la part du Comité cantonal. Aucun délégué ne demandant la parole, ils sont *approuvés à l'unanimité* (cf. «Ecole bernoise» Nos 12 et 13/14 des 23 et 31 mars 1978).

L'assemblée approuve également à l'unanimité les différents

comptes.

Le président adresse un merci tout spécial à Mlle Schaller, comptable au Secrétariat, pour son travail soigné et consciencieux.

Les programmes d'activité

ont été présentés par le Comité cantonal, les différentes commissions et le Secrétariat au perfectionnement dans leurs rapports annuels (cf. «Ecole bernoise» N° 12 du 23 mars 1978). Aucun complément d'information n'étant demandé par l'assemblée, Hans Perren commente cependant le rapport du Comité cantonal et Heinz Riesen celui du Secrétariat au perfectionnement.

Hans Perren fournit ensuite une brève information sur les affaires qui occuperont les organes dirigeants de la SEB. S'agissant du *partage de la fortune de la Société*, préparé dans le Règlement de partage, un excellent travail a été fourni dans la meilleure atmosphère. Le président cantonal adresse ses meilleurs vœux aux collègues du Jura-Nord qui vont former leur propre Société. Il assure aux collègues du Jura-Sud qui resteront dans la SEB toute l'aide nécessaire de la SEB à l'occasion de la création de leur propre région.

Les réélections de 1980, poursuit le président Perren, fournissent déjà à la SEB une certaine somme de travail. Les organes dirigeants vous sont gré de toute information qui puisse d'une manière ou d'une autre les aider. En ce qui concerne les conditions d'engagement des enseignants élus provisoirement et des remplaçants, la SEB poursuit son travail en vue de les améliorer. Des informations seront données sur le problème de l'*abaissement de l'âge de la retraite* dès que la SEB sera en possession d'éléments concrets. Pour le moment, on procède aux calculs nécessaires. Pour le reste, l'«Ecole bernoise» continuera d'informer les membres de la SEB des préoccupations des organes dirigeants de la SEB (séances du Comité cantonal, entrevues avec la Direction de l'instruction publique). Malheureusement il arrive encore que des membres déclarent ne pas être au courant des affaires et fassent des reproches à ce propos à leurs mandataires.

La formation des enseignants primaires reste également un sujet de préoccupation de la SEB, comme d'ailleurs la *formation des maîtresses ménagères*. Une nouvelle forme de *perfectionnement* envisagée sous la forme de cours semestriels est actuellement planifiée.

La statistique des nombres d'élèves des classes inférieures est alarmante. Dans certaines communes on constate un recul allant de 40 à 50%. – En «politique extérieure», ainsi s'exprime le président Perren, il s'agit de rendre public notre travail et nos réussites et de rectifier l'image que présente le groupe d'enseignants VPOD de la SEB («un vieillard aux membres tremblants»). Il s'agit également d'entreprendre de nouvelles négociations avec l'Association suisse des enseignants concernant le prix de la SLZ; on devrait aussi tenter de devenir des partenaires de la Conférence des directeurs de l'instruction publique de la Suisse du Nord-Ouest et promouvoir une plus grande activité dans l'organisation des enseignants de cette partie de la Suisse (LONOWE). Il appartient au secrétaire central et non plus au Comité cantonal de conseiller les membres de la Société et de leur fournir l'aide dont ils ont besoin dans les cas les plus divers.

A. Berberat, président de la SPJ, s'exprime à l'occasion du dernier programme d'activité de la Société pédagogique jurassienne, qui est plutôt une sorte de testament. Sur la base des bonnes relations qui existent au sein de la SEB, le président de la SPJ souhaite que ces relations se poursuivent au-delà de la séparation du canton. Au nom du corps enseignant jurassien, il remercie la SEB de son ouverture d'esprit et lui souhaite plein succès pour l'avenir.

Le secrétaire au perfectionnement, *Heinrich Riesen*, commente l'exigence selon laquelle le perfectionnement a toujours et aura toujours comme tâche de rapprocher de plus en plus le maître de la réalité vécue. Cette exigence s'oppose diamétralement à une autre exigence qui vise à donner plus d'importance aux sciences de l'éducation. Le danger existe de voir l'enseignant pris par cette dernière exigence d'une manière telle qu'il n'ait plus la force et le loisir de prendre conscience de l'évolution de son environnement. Le perfectionnement des maîtres doit donc indiquer les ordres d'importance. Cette évaluation doit avoir lieu dans des discussions portant sur les objectifs. Le Secrétariat au perfectionnement est reconnaissant de toute suggestion qui lui serait soumise.

Après les rapports annuels, l'assemblée doit prendre position sur le

budget 1979.

Ce dernier a été publié dans l'«Ecole bernoise» N° 13/14 du 31 mars 1978. Il est *approuvé à l'unanimité* et il contient évidemment le montant des cotisations annuelles à la Caisse centrale et au Secrétariat au perfectionnement. Les cotisations restent fixées au même niveau que celles de l'année précédente.

Les institutions suivantes sont bénéficiaires de *dons:*

	Fr.
Maison Blanche, Evilard	50.–
Foyer jurassien d'éducation, Delémont	50.–
Jardin alpestre Schynige Platte, Interlaken	50.–
Communauté de travail «Jeunesse saine»	100.–
Ligue bernoise contre la tuberculose	50.–
Société cantonale pour la protection de la famille	50.–
Maison d'éducation suisse «Bächtelen»	50.–
Société du home pour jeunes filles «Château de Köniz»	50.–
Société du Musée d'histoire naturelle	100.–
Fondation suisse en faveur des orphelins d'instituteurs	500.–
	1050.–

Elections

L'assemblée procède ensuite aux élections suivantes:

a) La section de Bienne prend la place de la section de Bolligen comme section vérificatrice des comptes.

b) Sur proposition du Comité cantonal, le Dr *H. R. Neuenschwander*, recteur, Berne, est élu nouveau président de l'Assemblée des délégués et succède ainsi à Fritz Gerber (bulletins délivrés: 136; H. R. Neuenschwander est élu par 134 voix); le nouveau président remercie les délégués d'avoir accordé leur confiance à un représentant d'un petit groupement et d'avoir accepté de confier la présidence à un membre de la section de Berne. Il se sent en premier lieu le représentant de l'ensemble du corps enseignant, collègue parmi les collègues, et ce qui rassemble lui paraît plus important que ce qui divise.

L'assemblée procède alors à la nomination des deux vice-présidents:

– *Herbert Wyss*, instituteur à Saanenmöser, est élu par 134 voix. En remerciant l'assemblée, le nouvel élu déclare qu'il s'agit pour lui, pour le moment, d'attendre, d'être prêt et d'apporter son aide lorsque ce sera nécessaire.

– *Lucien Bachmann*, instituteur à Bienne, est réélu par 135 voix.

c) *Kurt Schenk* de Berne est reconduit à l'unanimité dans ses fonctions de directeur du Home pour une nouvelle période. Il en va de même de

Richard Schori de Berne-Bümpliz, comme administrateur de la Maison des retraités. Ces deux élections se font à mains levées.

Conformément aux Directives du 11 décembre 1974, l'Assemblée des délégués devait désigner

les délégués et suppléants de la SEB à l'Association suisse des enseignants

pour une nouvelle période (jusqu'au 30 juin 1980). La liste proposée par le Comité cantonal est acceptée. Elle comprend les membres suivants:

1. Adam Hans
2. von Allmen-Zwicky Gertrud
3. Bachmann Lucien
4. Baumberger Moritz
5. Bieri Willi
6. Bühlmann-Pulfer Dora
7. Chausse Pierre
8. Egli Hans-Rudolf
9. Frey Claude
10. Frey Hans Dr
11. Friedli Ernest
12. Gilgen Kurt
13. Grob Richard Dr
14. Grütter Hans
15. Hofmann Hans-Ulrich
16. Imer Judith
17. Kurth Urs
18. Mürner Peter Dr
19. Neuenschwander Hans Rudolf Dr
20. Rentsch Regina
21. Rickhaus-Berger Liselotte
22. Riesen Heinrich
23. Ruef Heinz
24. Sinz Jean-Jacques
25. Thomann Ulrich
26. Tröhler Hansruedi
27. Zbinden Peter
28. Zenger Edmund
29. Nouvelle représentante au CC de l'Association régionale du Mittelland
30. Nouveau vice-président de l'AD
31. Nouveau président de la Commission pédagogique
32. Nouveau représentant du Jura au CC avec voix consultative
33. Nouveau représentant des députés au CC avec voix consultative
34. Nouvel adjoint au Secrétariat central

Suppléants

1. Gerber Fritz
2. Perren Hans
3. Legrand-Pfister Liliane
4. Roggli Rosette
5. Spring Hans Rudolf
6. Sury Fritz
7. Schirm-Abbühl Myriam

Le Règlement de partage de la fortune de la SEB

(cf. «Ecole bernoise» No 10 du 10 mars 1978)

est ensuite *approuvé à l'unanimité*. Auparavant le président de la Commission de partage, le Dr *H. R. Neuenschwander*, avait rappelé une nouvelle fois l'excellente collaboration qui avait régné entre les deux partenaires. Le président avait également signalé que le Règlement avait été soumis pour expertise au Bureau fiduciaire de la SEB et à des juristes choisis par les deux délégations. Le point le plus délicat était constitué par l'évaluation des immeubles. Pourtant les expertises fournies par deux bureaux d'architectes ne différaient que par quelques pour-mille. Fort heureusement la SEB dispose des liquidités nécessaires, de sorte qu'au jour fixé pour le partage, les collègues du Jura-Nord pourront être payés comptant.

Paul Sanglard, représentant du Comité provisoire des enseignants du futur canton du Jura, s'associe ensuite aux explications fournies par M. Neuenschwander:

«Au nom de la délégation jurassienne à la Commission de partage, je tiens à adresser au Comité cantonal SEB, à son secrétariat – et en particulier à MM. Baumberger et Simon – nos plus vifs remerciements non seulement pour l'aide précieuse et indispensable qu'ils nous ont apportée mais également pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé. Merci à vous aussi, M. le Dr Neuenschwander, ainsi qu'à vous, membres bernois de la commission, avec lesquels nous avons pu mener à bien notre tâche dans un climat extrêmement serein.

»Je ne vous cacherai pas, Mesdames et Messieurs, que, compte tenu des circonstances particulières qui nous réunissaient à Berne, ce n'est pas sans une certaine appréhension que nous nous sommes rendus à la Brunngasse lors de la première réunion de la Commission de partage. Mais nos craintes se sont vite dissipées. Car *c'était sans compter* avec la traditionnelle et la coutumière bienveillance dont ont sans cesse fait preuve les organes dirigeants de la SEB – et je me plais à le souligner ici – à l'égard de leurs collègues jurassiens qui se sont toujours sentis parfaitement à l'aise au sein de la Société des enseignants bernois.

»C'était aussi oublier qu'à la SEB «la bonne entente et la franche camaraderie de tous les membres», ainsi qu'en fait mention l'article premier de notre syndicat, ça n'est

pas de vains mots mais une réalité, un état d'esprit ô combien précieux et vivifiant.

»Puisque c'est aujourd'hui la dernière Assemblée des délégués à laquelle participent vos collègues du Jura-Nord, j'aimerais, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en leur nom à tous ainsi qu'au nom du Comité provisoire des enseignants du futur canton, vous faire part de nos sentiments de profonde reconnaissance pour tout ce qui a été réalisé *avec vous* pour nous tous.

»Et je souhaite que demain, comme hier et aujourd'hui, par-dessus les frontières nouvelles, soient maintenus et perpétués les liens d'amitié qui nous ont liés depuis si longtemps.

»Que vive et prospère la Société des enseignants bernois!»

Le Règlement sur la Caisse de compensation des traitements

(cf. «Ecole bernoise» N° 10 du 10 mars 1978)

devait être révisé. L'assemblée l'*accepte* tel qu'il a été publié et après avoir entendu le rapport du président de la Commission de surveillance, *Fritz Indermühle*, de Herzogenbuchsee, mandaté par le Comité directeur:

«Le Règlement N° 6 est devenu une nécessité par suite de l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les remplacements du corps enseignant du 9 janvier 1974. Ce document règle le fonctionnement, le statut et les différentes tâches de la Caisse de compensation de la Société des enseignants bernois. Cette dernière a succédé à l'ancienne Caisse de remplacement de la même Société. Le Règlement est entré en vigueur le 1er janvier 1975.

»Il a donc passé le cap de trois ans d'épreuve. Si une révision s'imposait, c'était pour les raisons suivantes:

1. Le comité qui a élaboré le Règlement au cours de l'année 1974 ne pouvait s'appuyer sur aucune expérience. Il ne disposait d'aucun élément d'appréciation. Aussi devait-on compter au départ avec des lacunes dans certaines dispositions.

2. Les bases juridiques ont été modifiées dans le courant de ces trois dernières années (leçons supplémentaires, rentes AVS, prestations de la Caisse et prestations d'assurances).

3. Le comportement des assurés a changé durant ces trois années.

4. La pratique de mise à la retraite de la DIP et de la Caisse d'assurance du corps enseignant s'est modifiée.

5. Les interprétations de l'Ordonnance ont différé de ce que nous attendions.

6. Les conventions passées entre les six caisses réunies dans le Pool nous ont obligés à envisager les adaptations nécessaires.

»A deux reprises, l'AD a approuvé des modifications, des nouvelles dispositions ou des suspensions d'articles, sur proposition de la Commission de surveillance. Toutes ces dispositions transitoires sont valables jusqu'au 30 juin 1978. C'est une des raisons qui nous oblige à surcharger une nouvelle fois l'ordre du jour de l'Assemblée des délégués. Les nouveautés du projet peuvent se répartir en problèmes d'ordre matériel et problèmes d'ordre juridique.

Modifications aux conséquences matérielles

1. L'indemnité en cas de décès doit être supprimée. Cela suppose une modification de l'article 2 et la suppression de l'article 25 de l'ancien Règlement. La Commission de surveillance est d'avis que la Société des enseignants bernois, comme d'ailleurs la Caisse d'assurance du corps enseignant, ont suffisamment de possibilités pour atténuer une situation financière difficile d'un membre. La consultation a montré qu'une seule Conférence d'enseignants primaires regrette la suppression de cette prestation. Il est à remarquer d'ailleurs que les conventions du Pool de réassurance ne prévoient pas d'indemnité en cas de décès. Il n'y a donc pas de réassurance possible pour cette prestation.

2. Suppression de la possibilité d'assurer les indemnités des leçons supplémentaires. D'après la Commission de surveillance, la perte de revenu n'est plus aussi grave depuis la réduction du nombre de leçons supplémentaires à deux. Par contre, le risque pour la Caisse de compensation est relativement grand du fait que l'indemnité est supprimée à 100% déjà à la fin du semestre et que seule une minorité d'environ 40% des enseignants bénéficie de cette possibilité. A cela vient s'ajouter un désavantage supplémentaire, à savoir que les conventions du Pool de réassurance ne prévoient pas l'assurance des leçons supplémentaires, ce qui accroît davantage le risque.

3. Introduction d'une prime unique. L'ancien Règlement prévoyait des primes différentes selon les diverses catégories d'enseignants, des gradations dans les primes pour les enseignants à programme partiel, et des primes spéciales pour l'assurance des leçons supplémentaires et de l'enseignement dispensé d'une façon irrégulière.

»Il n'a jamais été fait usage de ces dispositions par la Commission de surveillance, car les capacités du Secrétariat central et des organes des sections (caissiers) n'étaient pas à même de venir à bout de ce travail. Dès le début on a travaillé avec le système des primes uniques. Ainsi le surplus de dépenses occasionné par le travail administratif a été adapté d'une certaine façon à l'importance et aux prestations de la Caisse.

»Une différenciation des primes aurait comme conséquence l'engagement d'un administrateur à plein temps, ce qui occasionnerait des dépenses supplémentaires de l'ordre d'environ 30000 francs, soit une augmentation de 6 francs par membre. Si nous conservons le système de la prime unique, il en résultera une augmentation, pour l'assuré, de 60 centimes par année, augmentation due à la compensation des risques supplémentaires couverts par la Caisse de compensation. Si cette réglementation peut présenter quelques défauts, elle est toutefois encore plus praticable que la création d'une administration-mammouth nullement proportionnée à ce que devrait être la Caisse de compensation des traitements.

4. Dans un nouvel article (19) la base juridique a été créée permettant d'attribuer totalement au membre la compensation du traitement, lorsqu'une éventuelle rente-invalidité est en vue. Il arrive en effet souvent que les décisions de la Caisse de compensation traînent en longueur à cause de procès, ce qui a comme conséquence qu'aucune rente-invalidité ne peut être payée. Cette disposition n'est qu'une possibilité pour la Caisse de compensation des traitements d'ouvrir une brèche et de pouvoir contribuer, par ses rentes, à passer un cap difficile. Si plus tard une rente est accordée, elle sera versée de la Caisse de compensation de l'AI à la Caisse de compensation des traitements, qui établira un décompte avec le membre.

Modifications à caractère juridique

1. A la suite d'un recours contre l'augmentation des primes décidée par la Commission de surveillance, la

Commission de recours a signalé que l'article 8, paragraphe 4, et l'article 16, paragraphe 2, étaient en contradiction. On ne peut pas d'un côté rendre la Commission de surveillance responsable de conserver intact la fortune héritée de l'ancienne Caisse de remplacement et d'un autre côté lui limiter, par un droit de recours, la possibilité d'éviter une diminution de fortune au moyen d'une adaptation des primes. Nous avons modifié, à l'article 8, le paragraphe 4 dans le sens qu'on ne peut plus recourir que contre les prestations de la Caisse de compensation. La reddition de comptes publique donne à chaque membre la possibilité d'intervenir contre la question financière de la Commission de surveillance si celle-ci devait dépasser les bornes.

2. L'article 23 a trait aux membres qui sont admis avec réserve dans la Caisse d'assurance du corps enseignant. L'ancien Règlement stipulait que pour le calcul du revenu de compensation, on prenait la rente à laquelle le membre aurait eu droit au cas où il aurait été assuré sans réserve. La Commission de surveillance a fait suspendre cet article parce que les autres caisses de compensation du Pool ne connaissaient pas cette restriction. Entre-temps, l'article 10 des conventions de réassurance a rendu cette réglementation obligatoire pour toutes les caisses de telle sorte que l'ancienne version peut rester en vigueur.

3. L'article 11 règle le statut des membres de la Caisse de compensation qui ne sont pas soumis à l'Ordonnance sur le remplacement du corps enseignant (écoles privées). Jusqu'à présent il appartenait à la Commission de surveillance de trancher d'une façon générale ou de cas en cas sur les droits et devoirs de ces membres. Cette disposition n'était guère soutenable du point de vue juridique, car elle créait une catégorie de membres disposant de droits inférieurs.

4. L'article 28 de l'ancien Règlement réglait l'obligation de s'annoncer. Le paragraphe 3 accordait à la Commission de surveillance le droit d'attribuer des prestations à titre rétroactif pour une durée maximale de trois mois cependant. Ce délai est prolongé à six mois dans le nouveau Règlement (article 27), car la pratique a montré que notre institution n'est pas encore très connue et qu'il faut pour cette raison faire preuve de patience.

5. A l'article 26 de l'ancien Règlement, il était prévu que le Comité cantonal pouvait conclure une assurance collective avec une compagnie privée qui couvrirait les pertes financières dues à l'exercice d'une activité accessoire rémunérée. L'article 15, paragraphe 2, de l'Ordonnance sur les remplacements accorde à la DIP le droit de réduire le traitement ou de le supprimer en totalité lorsque l'accident ou la maladie résulte de l'exercice d'une activité accessoire rémunérée. La Commission de surveillance est d'avis que le transfert d'une compétence au Comité cantonal ne doit pas être précisé dans ce Règlement. Le nouveau Règlement ne contient donc plus cette possibilité.

»Toutes les autres modifications sont de type rédactionnel et ne sont pas mentionnées car elles ne constituent pas une nouveauté mais plutôt des précisions d'ordre linguistique ou des descriptions plus claires d'une disposition ancienne. Je ne vous mentionnerai que la nouvelle version de l'article 8 qui a trait à la Commission de recours. L'ancien Règlement ne contenait aucune donnée sur sa constitution, le quorum et sur les questions de procédure. Cela a été réglé d'une façon analogique avec les dispositions de la Caisse d'assurance du corps enseignant.

»La présentation de cette matière très compliquée n'était pas pour moi un devoir agréable. Vous ne manquiez cependant pas de préparation dans ce domaine puisque le secrétaire central, à l'issue de la consultation, avait relevé dans une lettre d'accompagnement toutes les modifications et avait donné les explications nécessaires. Il est certain qu'un grand nombre de délégués a pu prendre connaissance de ce document. En plus, la nouvelle version du Règlement a été publiée dans l'«Ecole bernoise» du 10 mars 1978. On peut donc admettre que chacun connaît la matière sur laquelle il devra se prononcer.

»Le Comité cantonal a approuvé la proposition de la commission et prie les délégués d'accepter la nouvelle version du Règlement.»

Structure des organisations d'enseignants

On considérait généralement ce point comme le plus délicat de l'assemblée (pas tellement parce qu'il figurait au point 13 de l'ordre du jour!). La Société bernoise des maîtres aux écoles moyennes (par l'intermédiaire de ses deux membres au Comité cantonal SEB) soumettait à l'assemblée des propositions de modifications au rapport et aux propositions du Comité cantonal (mandat de la Commission des structures de la SEB, cf. «Ecole bernoise» N° 13/14 du 31 mars 1978). Les propositions de la SBMEM tendaient à annuler le sociétariat direct de chaque enseignant et ses droits de sociétaires et demandaient que la commission ne soit composée que des représentants des associations de degrés, des retraités et du Comité cantonal, de même que des trois représentants du Team; on devait renoncer aux huit représentants des associations régionales et les remplacer par deux représentants du Jura.

L'entrée en matière sur cet objet n'est pas combattue. Après les souhaits du président Gerber de traiter cet objet dans le même esprit qui avait présidé aux délibérations de la Commission des structures, le *président cantonal H. Perren* s'adresse aux délégués en ces termes:

«Je suis heureux de pouvoir vous commenter aujourd'hui quelque chose de concret. Quelques mots tout d'abord de l'origine du projet:

»L'Assemblée des délégués d'avril 1972 approuve la résolution de Köniz qui charge le Comité cantonal d'entreprendre une réorganisation de la SEB. La nouvelle structure devrait, d'une part, assurer à tous les degrés scolaires une certaine autonomie et, d'autre part, préserver la cohésion du corps enseignant bernois. Il y aurait donc lieu de tenir compte d'une certaine souplesse interne (plutôt des groupes de travail que des sous-groupements rigides).

»Après un premier rapport d'un groupe de travail interne au Comité cantonal, mandat fut donné à un groupe d'études des problèmes de structures d'examiner la question et de proposer des solutions. Le résultat des discussions de juin 1975 à mars 1977 est contenu dans un rapport final de 40 pages, qui contient deux modèles et un appendice proposant des remarques de principe.

»Le Comité cantonal accepta ensuite d'envoyer aux sections et aux associations de degrés le matériel de consultation qui comprenait les documents suivants: une information sur l'ensemble du problème, la présentation de la structure actuelle, quatre modèles purement théoriques exposés brièvement, les deux modèles de la Commission des structures en résumé et une prise de position d'Ernest Bircher sur ces deux modèles.

»Les principaux résultats de cette consultation sont les suivants:

»Dix-sept sections sur dix-huit admettent qu'il faut poursuivre l'étude des problèmes de structure, comme d'ailleurs six des sept organisations affiliées. Des sept associations de degrés, cinq se sont prononcées pour une intégration mesurée avec protection des minorités et une certaine autonomie des organisations de degrés. Une association a proposé l'association faîtière des organisations de degrés. Dix sections sont plutôt pour une intégration mesurée, deux pour une association faîtière, deux désirent avant tout le raffermissement de la cohésion vis-à-vis de l'extérieur et une section demande qu'on ne prévoie pas de solution extrême.

»Le mandat tel qu'il est publié aux pages 116/117 tente de tenir compte de ces premiers avis des sections et des associations affiliées. Le CC SEB a approuvé cette version par dix voix contre deux. (Le représentant des retraités, un maître secondaire et un instituteur avaient dû quitter la séance plus tôt.)

»A propos du texte du mandat:

Le mandat

et ses conditions ont donné lieu à de longues discussions.

- Résultat de la consultation de janvier 1978 = premier avis des sections et des associations.
- Sociétariat direct: à ce propos vous avez pu prendre connaissance d'une proposition de modification.

  De quoi s'agit-il: Chacun est membre de la SEB?

  Le contraire: L'organisation tout entière est membre.

  Ou encore:

  La SEB est la Société des enseignants des différents degrés travaillant à la même tâche.

  Le contraire pourrait être: La SEB est une association faîtière d'associations de degrés autonomes qui, par leur entrée à la SEB, font adhérer leurs membres et, par leur sortie de l'association faîtière, font également sortir leurs membres individuels de la SEB.

  Ou encore:

  Le membre individuel a des droits de sociétaires également dans la SEB. Il représente son opinion ou, en tant que délégué, l'opinion de la section SEB.

  Le contraire: Le comité de l'organisation de degré représente l'opinion de ses membres.
- Personne ne s'oppose à la cohésion de la Société vis-à-vis de l'extérieur.
- Le dialogue entre les degrés: promouvoir une collaboration basée sur la compréhension.
- Les sections ont des tâches et un droit de participation qui peuvent déterminer la politique de la Société; d'après les statuts actuels de la SEB, elles forment la base de la Société.
- Les rapports entre les organisations de degrés de la SEB doivent être précisés, les questions d'admission et de sortie bien déterminées.
- Il faut régler et garantir le droit des minorités et leur autonomie.

La composition de la commission

a donné lieu à des controverses.

»A ce sujet, on propose également une modification.

»Le Comité directeur était très heureux de proposer la formule «huit représentants des associations régionales contre huit représentants des associations de degrés». Il s'ensuit que – le Jura-Nord n'étant pas représenté dans la commission du fait de son départ de la SEB à la création du canton du Jura – huit associations intéressées, huit associations régionales, un retraité, un membre du Comité cantonal et le Team siègent ensemble dans la commission. Le Team comprend trois spécialistes «extérieurs»: un connaisseur de la SEB, un connaisseur des affaires syndicales et des problèmes d'associations d'employés et un connaisseur du droit des sociétés (juriste).

Mode de travail

»Le Team doit préparer tous les documents qui peuvent rendre service à la commission dans l'accomplissement de son mandat. Un petit groupe de travail est mieux à même de préparer d'une façon rationnelle les documents de travail. La discussion et l'examen détaillé des documents a lieu au sein de la Commission plénière. Cette répartition des tâches entre un groupe de travail et une commission plus grande a fait ses preuves lors de l'élaboration du Règlement de partage. Les possibilités de vote sont précisées et la base de discussion est constituée par un catalogue de problèmes.

»On a déjà prévu de donner à la commission le droit de proposer au CC SEB une modification des dispositions du mandat. Il se pourrait que, en cours de travail, on estime n'avoir pas suffisamment tenu compte de certains aspects du problème lors de la formulation du mandat. D'où l'assurance donnée à la commission d'avoir droit de proposition au Comité cantonal.

»Le budget en temps et en argent se base sur les expériences faites par le groupe d'études des problèmes de structure. Aussi bien les finances que les délais impartis exigent un travail concentré. – Les travaux de secrétariat seront confiés au Secrétariat.

»La grande majorité du Comité cantonal a estimé, par son Oui, que le mandat était une solution mûrement réfléchie, bien pesée, dans laquelle on tenait avant tout compte d'un bon équilibre entre les sections et les associations de degrés. Chers délégués, le CC SEB vous prie donc, par dix voix contre deux, d'approuver le mandat tel qu'il a été publié dans l'«Ecole bernoise».»

Urs Kurth, maître secondaire à Ersigen, cosignataire avec H. U. Hofmann de la proposition de modification, prend alors la parole. Il motive une nouvelle fois sa proposition.

«On souhaite une Société des enseignants qui fasse preuve d'unité et de cohésion vis-à-vis de l'extérieur mais qui garantisse en son sein une certaine mobilité, de l'initiative, en un mot de la vivacité. Aucune prise de position n'a expressément demandé le sociétariat direct. Il semblait plutôt que ce serait l'affaire de la commission d'élaborer une réglementation du sociétariat correspondant à son modèle. S'agissant de la composition de la commission, on propose une réforme des structures réaliste basée sur le principe de l'égalité. La solution définitive du problème des structures est en dernier ressort un problème de degré; les problèmes régionaux n'apparaîtront qu'entre la partie alémanique et la partie francophone du canton.»

Les collègues qui prennent ensuite la parole prouvent que les deux auteurs de la proposition de modification ne peuvent être considérés d'emblée comme les représentants de la seule opinion de leur organisation de degré:

Rodolphe Baumann, maître secondaire, Thoune, déclare que si la proposition du Comité cantonal est acceptée, cela signifie que nous sommes en premier lieu des ensei-

gnants, ensuite les représentants d'un degré. Il prie donc l'assemblée d'approuver la proposition du Comité cantonal.

Hansjürg Bohler, maître secondaire, Belp, se prononce pour une commission qui dispose d'un mandat assez souple.

Alfred Pfister, directeur d'école secondaire, Berne-Bümpliz, soutient également la proposition de modification de la SBMEM. Il ne lui paraît pas bon de rétrécir par trop le mandat. On ne perd rien en faisant une concession à l'égard d'une minorité.

Max Hug, maître secondaire, Brienz, parle en tant que représentant de la section d'Oberhasli. Il ne peut taire le fait que, au sein de la SBMEM, existe une scission, particulièrement en ce qui concerne les questions de structure. Les propositions de modifications n'émanent pas, selon lui, de la SBMEM, mais de son Comité cantonal. La base a bien le droit d'avoir également son opinion. De nombreux maîtres secondaires partagent l'avis que la proposition de modification Kurth/Hofmann doit être rejetée. La Société ne peut véritablement remplir ses tâches importantes que si chaque enseignant et chaque enseignante est membre direct de la SEB.

Ulrich Hofmann, maître secondaire, Bienne, se prononce pour l'acceptation de la proposition de modification du mandat. Il signale également que parmi les cinquante collègues biennois, membres de la SBMEM, il ne s'en trouve pas trois qui ne sont pas d'accord avec le travail de leur Comité cantonal. Il n'est d'ailleurs pas difficile de rejeter une proposition minoritaire.

Mme Milt, présidente de l'Association des jardinières d'enfants, s'étonne que la SBMEM ait voulu influencer les jardinières d'enfants en leur faisant parvenir du matériel supplémentaire bien qu'elles soient représentées au Comité cantonal et donc directement informées.

Dr Richard Grob, ancien directeur d'école secondaire et représentant de l'Association des retraités, prie l'assemblée de ne pas oublier que l'existence de la SEB est mise en cause si la proposition de modification de la SBMEM est acceptée. Les petites différences existant entre les associations de degrés sont peu importantes vis-à-vis de l'extérieur. Le sociétariat direct dans la SEB est une nécessité absolue.

Hans Perren, président cantonal, justifie la position choisie par le Comité cantonal:

- Le sociétariat direct au sein de la SEB est le meilleur garant de cohésion;
- toutes les organisations de degrés (les minorités) à l'exception de la SBMEM l'ont approuvé;
- le sociétariat direct signifie la «confédération»;
- la proposition de la SBMEM conduit à une association faîtière de sociétés de degrés autonomes et les sections ne pourraient plus s'occuper que de perfectionnement et de petites affaires de moindre importance;
- aucune organisation de degré ne doit être par trop limitée dans son action; si chaque société défendait son point de vue devant la Direction de l'instruction publique, nous deviendrons vite le jouet des autorités.

L'assemblée passe alors au vote sur la proposition de biffer le sociétariat direct du mandat. *Résultat:* 17 oui, 95 non. Ainsi la proposition du Comité cantonal est acceptée.

L'assemblée doit encore se prononcer sur la composition de la Commission des structures. Estime-t-elle judicieuse la proposition du Comité cantonal (entre autres, huit représentants des associations régionales) ou plutôt celle défendue par les deux représentants de la SBMEM, Kurth et Hofman (deux représentants du Jura en lieu et place des représentants des associations régionales)?

H. U. Hofmann s'exprime tout d'abord en tant que cosignataire de la proposition de modification. Il n'est pas nécessaire de prévoir une représentation des sections, car les représentants des associations de degrés font tous partie d'une section et, de ce fait, peuvent représenter également l'opinion d'une section.

Hans Perren réplique en disant que la proposition de modification vise à tenir les délégués éloignés des commissions; si les représentants des associations régionales tiennent à participer à la discussion, ils doivent approuver la proposition du Comité cantonal.

Max Hug, maître secondaire, Brienz, intervient à nouveau: «Les sections ne doivent-elles plus se retrouver que pour boire le thé?» Dans la région d'Oberhasli, de véritables rencontres ont encore lieu. Il s'agit bien plus d'essayer d'activer la vie au sein de la SEB. En outre il estime la composition prévue pour la Commission des structures empreinte d'une extraordinaire tolérance (trois enseignants primaires, deux secondaires, un maître de gymnase, une jardinière d'enfants et soit une maîtresse d'ouvrages, soit une maîtresse ménagère, tous représentant les associations régionales). Une telle composition garantit suffisamment l'influence de chaque degré d'enseignement. Lui-même ne s'est jamais considéré comme représentant de minorités.

L'assemblée rejette ensuite par 104 non contre 6 oui la proposition de modification.

Yves Monnin, Bienne, souhaite que les membres de langue française aient deux représentants dans la Commission des structures afin que le représentant de l'Association régionale du Jura-Sud ne se sente pas seul. Hans Perren lui donne l'assurance qu'un autre membre de la commission serait choisi dans le Jura-Sud. Yves Monnin se déclare alors satisfait.

En *vote final*, le *mandat de la Commission des structures est accepté* par *104 oui contre 5 non*. Ce vote met ainsi un point final à ce point explosif de l'ordre du jour, comme le souligne le président Gerber.

Et maintenant? Rien n'est fait, seule la commission à qui revient la tâche d'entreprendre quelque chose est formée. Jusqu'au moment où une nouvelle structure de la SEB sera admise, il coulera encore beaucoup d'eau sous les ponts de l'Aar.

La formation des enseignants primaires

constitue le dernier point de l'ordre du jour.

Peter Vauthier, représentant de la SEB dans le groupe de planification alémanique de la DIP, relève les éléments suivants parmi le travail fourni jusqu'à présent et les résultats acquis:

– Rarement collaboration de la SEB et par conséquent du corps enseignant bernois n'a été aussi intense que lors de la réforme de la formation actuellement en cours. La Direction de l'instruction publique n'a émis des directives que pour ce qui était strictement nécessaire.

– Après avoir fait preuve, dans les débuts, d'un peu de scepticisme, le corps enseignant des écoles normales a montré une disposition très réjouissante à la collaboration dans ce projet. Les plans d'études actuellement élaborés pourraient être considérés comme constituant une excellente base permettant une amélioration de la formation des enseignants. (Les plans d'études sont à la disposition des intéressés dans les écoles normales et au Secrétariat de la SEB.)

– Au début de la mise sur pied du groupe «didactique de branches» on ressentait une certaine insécurité à propos de cette tâche nouvelle. On peut être convaincu maintenant que les maîtres d'école normale ont reconnu l'importance de la didactique de branches et se sont engagés à fond dans ce travail.

En conclusion, P. Vauthier aborde ce qu'il reste encore à faire et quelles sont les tâches de la SEB et du corps enseignant en général. Il poursuit son intervention en ces termes:

«1. Nous devons avoir confiance dans la planification de l'amélioration de la formation des enseignants primaires telle qu'elle est fait actuellement. Nous devons également avoir confiance dans la disponibilité dont font preuve les maîtres d'école normale pour réaliser cette amélioration.

»2. Il revient au corps enseignant des écoles normales et à leurs directeurs la tâche importante d'assurer la continuité de la réforme. Cela signifie une collaboration accrue et améliorée parmi les maîtres d'école et une meilleure référence à la pratique.

»3. Les déficits dans la formation qui existent encore doivent être décelés et ensuite révélés comme tels. C'est seulement de cette façon que nous pouvons justifier la sixième année de formation réclamée par nous. Voilà je pense une des tâches primordiales de la SEB dans un proche avenir.»

Dans les divers, le Dr *Peter Mürner*, nouveau président de la Société des maîtres de gymnase, intervient en faveur de la Loi sur l'aide aux hautes écoles et à la recherche soumise à la votation du peuple suisse le 28 mai. En signalant qu'un libre accès à l'université a des répercussions jusqu'à l'école primaire, le président de la SPG prie l'assemblée de s'engager en faveur de la loi.

Le Dr *H. R. Neuenschwander* adresse alors de chaleureux remerciements à *Fritz Gerber* qui a servi la SEB depuis 1948 à des titres divers (président de section, membre du Comité cantonal, vice-président et depuis 1964 président de l'Assemblée des délégués). C'est à un homme serein, accommodant, confiant, donnant à chacun l'encouragement voulu, calme mais plein d'humour qu'il souhaite une retraite heureuse qu'il saura bien remplir comme musicien et guide de montagne. C'est sur ces paroles que Fritz Gerber met un terme pour la dernière fois à une assemblée dirigée par lui. Il remercie tous ceux qui consacrent leur temps et leurs forces à la Société des enseignants et qui sont disposés à poursuivre les efforts en vue d'améliorer l'Ecole et de lui préserver un corps enseignant travaillant librement. Il signale par des paroles pleines d'humour la retraite qui l'attend et prend congé des délégués après les avoir invités à se rendre au Buffet de la Gare pour un repas commun. C'est à cet endroit que les délégués se séparent après avoir passé ensemble quelques heures de délassement.

Le responsable du compte rendu: *Hans Adam*
Adaptation française: *Paul Simon*

Centre de perfectionnement du corps enseignant

Cours et manifestations du mois d'août 1978

3.3.2 *Mathématique: géométrie* (CIM): MM. M. Ferrario et G. Rubin, dès le 23 août à l'Ecole secondaire de Moutier.

3.4.3 *Musique instrumentale:* M. J. Brahier, dès le 23 août à l'Ecole normale de Delémont.

5.18.2 *Activités créatrices manuelles:* Mme M. Pétignat, dès le 26 août à Bienne.

5.30 *Tissage:* dès le 29 août à l'Ecole normale ménagère de Porrentruy.

5.64.11 *Comment observer, aider, évaluer les enseignants en formation:* une semaine en été, M. Humair de Neuchâtel.

5.102.3 *Gymnastique aux engins* (AJEPS): dès le 30 août à Delémont.

5.106.11 *Laboratoire couleur:* M. J.-P. Berthoud, dès le 19 août à l'Ecole secondaire du Châtelet, Bienne. Quelques places sont encore disponibles. Veuillez vous inscrire auprès du Centre de perfectionnement.

5.107.3 *Guitare:* M. A. Crevoisier, dès le 25 août à l'Ecole normale de Bienne.

5.107.5 *Guitare II:* M. A. Crevoisier, dès le 25 août à l'Ecole normale de Bienne.

6.11.7 *Teintures végétales de laines:* Mmes H. Sanglard et P. Voëlin, du 7 au 13 août aux Cuffattes.

Le directeur: *W. Jeanneret*

Mitteilungen des Sekretariates

Aus den Verhandlungen des Kantonalvorstandes BLV

Sitzung vom 28. Juni 1978
Vorsitz Hans Perren/Hans Frey

Wie das seit Jahren Brauch ist, so reisten auch diesmal alte und neue Mitglieder des Kantonalvorstandes zur Übergabesitzung in einen anderen Landesteil. Fritz Sury

Communications du Secrétariat

Extraits des délibérations du Comité cantonal de la SEB

Séance du 28 juin 1978
Présidence: Hans Perren/Hans Frey

Depuis quelques années, la coutume veut que les anciens et nouveaux membres du Comité cantonal se déplacent dans une des régions du canton à l'occasion de la séance

hatte zusammen mit der KWO eine Besichtigung der neuen Kraftwerkbauten an der Grimsel organisiert, bei der uns eindrücklich vor Augen geführt wurde, wieviel Mühe, Mut und Intelligenz nötig sind, damit wir mit einem Knopfdruck Licht in unsere Stuben und Wärme in unsere Kochplatten erhalten.

Präsident Jörg Hiltbrand überbrachte die Grüsse der Sektion Oberhasli und stellte sein Tal in kurzweiligen Worten vor.

Im Hotel Handegg behandelte der Kantonalvorstand die ordentlichen Geschäfte.

Erziehungsdirektion

In einem Schreiben gratuliert der BLV dem neuen Erziehungsdirektor Henri-Louis Favre zu seiner glänzenden Wahl und gibt der Hoffnung auf eine gute Zusammenarbeit Ausdruck.

In zwei Verfügungen werden die Termine für die Reform der Hauswirtschaftslehrerinnenausbildung und für die Koordination zur Primarlehrerausbildung in drei Einzelbereichen geregelt. Interessenten erhielten einen Bericht mit einem differenzierten Berufsbild der Hauswirtschaftslehrerin.

In einer Stellungnahme zur neuen Verordnung über das Institut für Leibesübung und Sport an der Universität Bern verlangt der BLV, dass die Aufsichtsorgane für den Universitätssport und für die Turnlehrerausbildung getrennt werden und dass für den zweiten Bereich Lehrervertreter Einsitz erhalten.

Pensionierungsalter

Der Zentralsekretär orientierte über den Stand der Verhandlungen für eine Möglichkeit zu freiwilliger vorzeitiger Pensionierung.

Politisch realisierbar ist höchstens eine Lösung, die auch den unteren Kategorien des Staatspersonals einen vorzeitigen Rücktritt erlaubt. Das aber ist nur möglich, wenn irgend ein Ersatz für die fehlende AHV- oder IV-Rente geschaffen wird. Deswegen schlägt die BLVK vor, die Rücktrittsmöglichkeit auf das 62. resp. 60. Altersjahr zu begrenzen und eine durch Solidaritätsbeiträge finanzierte Überbrückungsrente einzuführen, welche ein existenzsicherndes Renteneinkommen garantiert. Die politischen Behörden und die Kassenmitglieder werden dazu Stellung zu nehmen haben.

Teuerungs- und Sozialzulagen

Der Kantonalvorstand ist mit dem Vorschlag für ein Dekret über die Teuerungszulagen einverstanden. Die wichtigsten Bestimmungen sind die Übertragung der Kompetenz an den Regierungsrat und der Einbezug der Sozialzulagen.

Auf Wunsch der Personalverbände sollen die Ortszulagenklassen vermindert, die Ansätze aber etwas erhöht werden, ebenso wie die Familien- und Kinderzulagen. Bei den Bestimmungen über die Anspruchsberechtigung soll der Gleichberechtigung von Mann und Frau vermehrt Rechnung getragen werden. Der Kantonalvorstand stimmte den uns von der Erziehungsdirektion zugestellten Anträgen zu. Die vom BLV angeregte dritte Zulagenkategorie für Sonderklassenlehrer kann erst bei einer nächsten Dekretsänderung diskutiert werden.

Haftpflichtversicherung

Auf Wunsch des BLV können für eine Prämienerhöhung von Fr. 1.50 Obhutschäden in unsere Haftpflichtversicherung aufgenommen werden. Da sich keine Sektion

de passation des pouvoirs. Fritz Sury avait organisé, en collaboration avec les Forces électriques de l'Oberhasli, une visite des nouveaux chantiers du Grimsel. Ce fut pour chacun de nous l'occasion de découvrir quelle somme de travail, de courage et d'intelligence est nécessaire pour que, par une simple pression de commutateur, nous obtenions de la lumière dans nos appartements et de la chaleur dans nos cuisinières.

Le président Jörg Hiltbrand transmet tout d'abord les salutations de la section de l'Oberhasli et présente, en quelques mots, les caractéristiques de sa vallée.

C'est à l'Hôtel Handegg que le Comité cantonal traite les différentes affaires ordinaires prévues à l'ordre du jour de sa séance.

Direction de l'instruction publique

La SEB a félicité le nouveau directeur de l'Instruction publique, M. Henri-Louis Favre, de sa brillante élection et a émis l'espoir que la bonne collaboration, instaurée par son prédécesseur, se poursuive.

Deux récentes directives de la DIP règlent les délais concernant la réforme de la formation des maîtresses ménagères et la coordination en matière de formation des enseignants primaires dans trois domaines précis. Les membres intéressés du CC reçoivent un rapport portant sur une image professionnelle différenciée de la maîtresse ménagère.

Dans sa prise de position sur la nouvelle Ordonnance concernant l'Institut pour l'éducation physique et le sport à l'Université de Berne, la SEB demande que les organes de surveillance pour le sport à l'Université et pour la formation de maître d'éducation physique soient séparés et que pour le deuxième secteur, les représentants des enseignants soient admis dans l'organe de surveillance.

Age de la retraite

Le secrétaire central informe le Comité cantonal de l'état des négociations concernant une possibilité de mise à la retraite anticipée volontaire (retraite à la carte).

Politiquement parlant, seule la solution qui permette également aux catégories inférieures du personnel de l'Etat une retraite prématurée est réalisable. Cette solution n'est possible que si l'on institue une sorte de compensation pour la rente AVS ou AI manquante. Aussi la CACEB propose-t-elle de limiter la possibilité de mise à la retraite à 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et d'introduire une rente transitoire financée par des cotisations de solidarité. Cela permettrait d'assurer un revenu minimum vital. Les autorités politiques et les membres de la Caisse devront prendre position sur cette proposition.

Allocations de renchérissement et allocations sociales

Le Comité cantonal est d'accord avec la proposition d'édicter un Décret sur les allocations de renchérissement. Les principales dispositions de ce décret sont la transmission de la compétence au Conseil exécutif et l'extension des allocations de renchérissement aux allocations sociales.

Sur demande des associations du personnel, les classes réglant les allocations de résidence doivent être réduites; les montants de ces allocations par contre sont quelque peu augmentés comme d'ailleurs les allocations de famille et d'enfants. On tient mieux compte du principe de l'égalité de l'homme et de la femme dans les dispositions réglant le droit aux allocations. Le Comité cantonal ap-

gegen die vorgeschlagene Ausweitung der Deckung ausgesprochen hat, stimmte auch der Kantonalvorstand einstimmig zu. Es muss nun noch mit der Sektion Bern-Stadt eine Einigung über den Termin gesucht werden, damit nicht ein unnötiger administrativer Aufwand entsteht und damit nicht während einiger Zeit eine ungleiche Deckung besteht.

Finanzhilfen

Der Kantonalvorstand bewilligte aus dem Fonds für die Stellenlosen zwei Beiträge an die Kosten von Fortbildungskursen.

Wegen unvollständigen und zum Teil unkorrekten Angaben lehnte die Leitung des BLV ein zinsloses Darlehen an eine Lehrerin ab. Der Hilfsfonds ist für Notfälle bestimmt und darf nicht dazu dienen, Ferienreisen zu ermöglichen.

Rechtsschutz

Eine Sektion hat die Sperre einer Stelle beantragt. In Übereinstimmung mit unserem Reglement will der Kantonalvorstand vor einem Entscheid das Ergebnis der Verhandlungen abwarten.

Einem Lehrer droht eine Strafklage. Ihm wurde der Rechtsschutz zugebilligt.

Die Teilung des Kantons wirft auch rechtliche Fragen in bezug auf die Teilung der Lehrerversicherungskasse auf. Der BLV übernimmt die Kosten für eine Expertise bezüglich der rechtlichen Stellung der Lehrer gegenüber dem neuen Kanton und gegenüber der Kasse, höchstens aber bis zur Höhe von 400 Franken.

Lonowe

Einige schulpolitische Entscheide werden interkantonal gefasst. Um das Mitspracherecht der Lehrer zu sichern, haben die Lehrerorganisationen der Nordwestschweiz (Lonowe) den Erziehungsdirektoren der Nordwestschweiz Vorschläge für die Zusammenarbeit unterbreitet. Diese Vorschläge wurden den Kantonalpräsidenten und den Behörden der NW-EDK zur Vernehmlassung zugestellt. Unser Kantonalvorstand wird sich im August darüber aussprechen.

Strukturkommission

Der ehemalige Präsident des Gymnasiallehrervereins, Dr. H. P. Schüepp, wurde einstimmig zum Präsidenten der Strukturkommission gewählt. Diese wurde am 29. Juni 1978 durch Kantonalpräsident Perren in ihre Aufgabe eingeführt und bereinigte das weitere Vorgehen. Leider haben die Seminarlehrer ihren Vertreter immer noch nicht bestimmt.

Konstituierung

Neu in den Kantonalvorstand treten ein: Gertrud von Allmen-Zwicky, Lützelflüh-Goldbach; Andreas Gerber, Bolligen; Richard Grob, Bern; Marianne Hofer-Imhof, Neuenegg; Liselotte Rickhaus, Gündlischwand; Hansruedi Tröhler, Ins und Ulrich Thomann, Bern.

Der Kantonalvorstand wählte Hans Frey, Langenthal, zu seinem Präsidenten und Judith Imer, Utzenstorf, zur Vizepräsidentin.

Ulrich Thomann, Bern, wurde zum Präsidenten und Dora Bühlmann-Pulfer, Riggisberg, und Jean-Jacques Sinz, Bern, wurden zu Mitgliedern des Leitenden Ausschusses des Bernischen Lehrervereins gewählt.

Der neue Kantonalpräsident dankte den austretenden Mitgliedern Urs Kurth, Ersigen; Hans Perren, Stalden;

prouve les propositions qui nous sont soumises par la DIP. La troisième catégorie d'allocation pour maître de classe spéciale, revendiquée par la SEB, ne peut être discutée que lors d'une prochaine modification du décret.

Assurance responsabilité civile

Sur proposition de la SEB, les dommages causés aux objets peuvent être intégrés dans notre assurance responsabilité civile contre une augmentation de 1 fr. 50. Aucune section ne s'étant opposée à cette extension de notre police, le Comité cantonal l'approuve également à l'unanimité. Il y a lieu de trouver une entente avec la section de Berne-Ville concernant les délais afin d'éviter des dépenses administratives inutiles et dans le but d'instaurer dès le début la même couverture pour tous les membres.

Aides financières

Le Comité cantonal accorde à deux enseignants sans place une participation financière aux frais de cours de perfectionnement. Le fonds des enseignants sans place financera cette contribution.

Le Comité cantonal rejette une demande de prêt sans intérêt émanant d'une enseignante, les renseignements fournis étant incomplets et partiellement faux. Le fonds de secours est prévu pour des cas de rigueur et ne doit en aucun cas servir à faciliter des voyages ou des vacances.

Assistance juridique

Une section a demandé le boycottage d'une place. Conformément à notre règlement, le Comité cantonal préfère attendre le résultat des négociations avant de prendre sa décision.

Un maître secondaire est menacé de plainte pénale. L'assistance lui est accordée.

La séparation du canton donne lieu également à des problèmes juridiques en relation avec le partage de la Caisse d'assurance du corps enseignant. La SEB prend à sa charge les frais d'expertise destinée à préciser la position des enseignants du futur canton et de ceux de la Caisse; le montant de cette participation est néanmoins limité à 400 francs.

Lonowe

Certaines décisions de politique scolaire sont prises sur un plan intercantonal. Afin d'assurer aux enseignants un droit de participation, les organisations d'enseignants de la Suisse du Nord-Ouest (Lonowe) ont soumis à la Conférence des directeurs de l'instruction publique de la Suisse du Nord-Ouest des propositions de collaboration. Ces propositions sont proposées actuellement à l'appréciation des présidents cantonaux et des autorités de cette région. Notre Comité cantonal s'exprimera à ce propos dans sa séance d'août.

Commission des structures

L'ancien président de la Société des professeurs de gymnase, le Dr H. P. Schuepp, est nommé à l'unanimité président de la Commission des structures. Celle-ci s'est réunie le 29 juin 1978. Le président cantonal H. Perren a introduit la commission dans son mandat puis celle-ci a mis au point la marche à suivre pour son travail futur. Malheureusement les maîtres aux écoles normales n'ont pas encore désigné leur représentant.

Constitution du comité

Font partie du Comité cantonal comme nouveaux membres: Gertrud von Allmen-Zwicky, Lützelflüh-Goldbach; Andreas Gerber, Bolligen; Richard Grob, Berne;

Rosette Roggli, Bern; Myriam Schirm-Abbühl, Worblaufen; Hans Rudolf Spring, Brügg; Gottfried Streun, Heimberg und Fritz Sury, Innertkirchen, für ihre Arbeit im BLV. Sein besonderer Dank an das Ehepaar Perren und die Abschiedsworte des scheidenden Kantonalpräsidenten sind im Berner Schulblatt gesondert veröffentlicht worden.

Sekretariat BLV: *Moritz Baumberger*

Marianne Hofer-Imhof, Neuenegg; Liselotte Rickhaus, Gündlischwand; Hansruedi Tröhler, Ins, et Ulrich Thomann, Berne.

Le Comité cantonal nomme ensuite son président en la personne de Hans Frey de Langenthal tandis que Judith Imer de Utzenstorf est nommée vice-présidente.

Ulrich Thomann de Berne est élu président du Comité directeur de la Société des enseignants bernois alors que Dora Bühlmann-Pulfer, Riggisberg, et Jean-Jacques Sinz de Berne deviennent membres de ce dernier organe.

Le nouveau président du Comité cantonal remercie les membres sortants Urs Kurth, Ersigen; Hans Perren, Stalden; Rosette Roggli, Berne; Myriam Schirm-Abbühl, Worblaufen; Hans Rudolf Spring, Brügg; Gottfried Streun, Heimberg, et Fritz Sury, Innertkirchen, de leur travail au sein de la SEB. Un merci spécial est adressé à H. Perren et à sa femme. Les remerciements du président sortant sont publiés à part dans l'«Ecole bernoise».

Secrétariat SEB: *Moritz Baumberger*
Adaptation française: *Paul Simon*

Das Problem

Im Berner Schulblatt vom 16. Dezember 1977 habe ich mich in einer Weise zu den Möglichkeiten für eine

Reduktion des Unterrichtspensums

geäussert, die der Ergänzung bedarf.

Es ist richtig, dass einerseits die Schulbehörden das Pensum eines Lehrers nicht willkürlich reduzieren können und dass andererseits der Lehrer nicht nach eigenem Gutdünken Lektionen abgeben kann, sondern sich mit der Schulkommission einigen muss. Weil aber eine Pensenreduktion innerhalb einer Amtsperiode wie ein Teilurlaub zu behandeln ist und weil die Urlaubskompetenz der Schulkommissionen auf 14 Tage befristet ist, muss ein derartiges Gesuch dem Schulinspektor zuhanden der Erziehungsdirektion unterbreitet werden.

Eine Reduktion des Unterrichtspensums, die über ein allenfalls in der Ausschreibung vorgesehenes Mass hinausgeht, darf also nur mit Einwilligung der Erziehungsdirektion erfolgen.

Der Lehrer sollte sich auch über die Konsequenzen hinsichtlich der Lehrerversicherungskasse rechtzeitig informieren.

Sekretariat BLV: *Moritz Baumberger*

Le problème

Dans l'«Ecole bernoise» du 16 décembre 1977 je me suis exprimé sur les possibilités permettant une

réduction du nombre de leçons d'enseignement

d'une manière qui exige que j'apporte certains compléments.

Il est vrai que, d'une part, les autorités scolaires ne peuvent pas arbitrairement réduire le nombre de leçons d'un enseignant et que d'autre part celui-ci ne peut non plus, selon son bon vouloir, céder des leçons. Il doit s'entendre avec la commission d'école. Une réduction du nombre de leçons d'enseignement à l'intérieur d'une période de fonction étant à traiter comme un congé partiel et la compétence de la commission d'école étant limitée à quinze jours, il y a lieu de soumettre à l'inspecteur, à l'attention de la Direction de l'instruction publique, une requête dans ce sens.

Une réduction du nombre de leçons d'enseignement qui dépasse toutefois la marge prévue dans la mise au concours ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la Direction de l'instruction publique.

L'enseignant devrait donc s'informer à temps des conséquences qu'auront une telle réduction sur sa Caisse d'assurance.

Secrétariat SEB: *Moritz Baumberger*
Adaptation française: *Paul Simon*

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telephon 031 56 03 17.

Alle den Textteil betreffenden Einsendungen, ob für die Schweizerische Lehrerzeitung oder das Berner Schulblatt bestimmt, an die Redaktion.

Bestellungen und Adressänderungen an das Sekretariat des BLV, Brunngasse 16, 3011 Bern, Telephon 031 22 34 16, Postcheck 30-107 Bern.

Redaktor der «Schulpraxis»: H.-R. Egli, 3074 Muri bei Bern, Breichtenstrasse 13, Telephon 031 52 16 14.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Rédaction pour la partie française: Paul Simon, rue des Sommêtres 15, 2726 Saignelégier, téléphone 039 51 17 74.

Prière d'envoyer ce qui concerne la partie rédactionnelle (y compris les livres) au rédacteur.

Pour les changements d'adresses et les commandes, écrire au Secrétariat de la SEB, Brunngasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16, chèques postaux 30-107 Berne.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne.

AZ 3000 Bern 1

Druck und Spedition Eicher+Co 1342-3001 Bern